

## Politique de Garantie limitée pour Ampoules et Luminaires LED

Ce document est la politique de garantie limitée ('Garantie') de l'organisation de vente Opple Lighting B.V. et ses filiales ('Opple') concernant votre achat ('l'Acheteur') d'ampoules et luminaires LED Opple à compter d'octobre 2023 en Europe.

Tableau 1 : Territoire de garantie	
Les pays suivants de l'Espace économique européen (EEE)	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Les pays suivants de l'Association européenne de libre-échange (AELE)	Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse
Les autres pays suivants	Royaume-Uni, Ukraine, Serbie

Cette politique est soumise aux dispositions fixées ci-dessous et aux conditions générales jointes en annexe ('Conditions générales de la Garantie limitée'). Opple ne sera pas tenue d'avertir un Acheteur quel qu'il soit ou de futurs acheteurs de toute modification ou de l'inapplicabilité de cette garantie limitée en ce qui concerne les Produits après une certaine date. La politique de garantie limitée fixée ci-dessous est soumise aux limites et autres dispositions établies dans le présent document et aux conditions générales jointes à ce document ('Conditions générales de la Garantie limitée'). Cette politique ne s'applique, si elle est citée, que dans un contrat de vente entre Opple et l'Acheteur.

### 1. Période de la garantie

Sous réserve des dispositions fixées dans les Conditions générales de la Garantie limitée et établies ci-dessous, l'Acheteur reçoit la garantie pour la période applicable, comme décrit dans les tableaux 2, 3 ci-dessous.

Tableau 2 : Période de garantie pour les lampes et les modules LED Opple.	
Durée de vie de la lampe et du module LED (L70)	Période de garantie
Durée de vie de la lampe et du module LED (L70) > 30 000 heures	5 ans
Durée de vie de la lampe et du module LED (L70) < 30 000 heures	3 ans

Tableau 3 : Période de garantie pour les luminaires Opple	
Durée de vie des luminaires (L80)	Période de garantie
Tous les luminaires	5 ans

## 2. Conditions particulières

- La période de garantie commence à la date de la facture d'OPPLE.
- La période de garantie est basée sur un éclairage de max. 4.000 heures / an. En cas d'utilisation supérieure à 4.000 heures / an, la période de garantie sera ajustée au prorata.
- La période de garantie est basée sur le nombre d'années ou d'heures de fonctionnement, selon la première de ces éventualités.
- Cette politique de garantie couvre uniquement les Produits utilisés 'comme il se doit' ou 'normalement', à savoir :
  - Pour des ampoules utilisées dans un luminaire ouvert, ET
  - Pour des luminaires, en respectant les instructions d'installation jointes dans l'emballage et disponibles en ligne sur le Centre de Téléchargement OPPLE, ET
  - Les conditions d'utilisation sont conformes aux informations reprises sur les Produits et leur emballage, ET
  - La température ambiante ne dépasse jamais la fourchette de température d'utilisation de -20 °C à +30 °C (pour les tubes LED : -30 °C à +40 °C) ; ET
  - L'humidité relative dans l'installation ne dépasse jamais 80% ou ne dépasse jamais le niveau IP du Produit, le cas échéant ; ET
  - Les produits ne sont pas soumis à plus de 50.000 cycles d'allumage au total (un cycle d'allumage étant défini comme 30 secondes 'en marche' et 30 secondes 'à l'arrêt') ; ET
  - L'installation électrique dans laquelle le Produit fonctionne n'est pas soumise à des fluctuations de tension supérieures à +/- 10% de 220 V.
- L'utilisation d'ampoules dans des luminaires fermés ou de luminaires à de hautes températures ambiantes peut réduire sensiblement leur durée de vie.
- Toute panne due à des causes profondes, y compris mais sans y être limité un câblage ou une installation correct(e) ou une utilisation au-delà des limites de spécification pour l'application ne pourra pas bénéficier de cette Garantie et cette Garantie sera nulle et non avenue et ne s'appliquera pas à ce type de panne due à des causes profondes.
- Une utilisation inadéquate et le choix d'un variateur qui ne figure pas sur la liste des produits compatibles annuleront cette Garantie. Les Produits à intensité variable doivent être utilisés avec un variateur inclus dans la liste de compatibilité fournie au Client par Opplé.
- L'Acheteur ne peut invoquer aucune autre information ou documentation.

## Conditions générales de la Garantie limitée

### 1. Garantie limitée

Cette garantie s'applique uniquement aux produits d'éclairage de la marque Opple (ci-après dénommés le 'Produit') vendus par Opple Lighting B.V. et ses filiales (ci-après dénommées 'Opple') sur le territoire européen. La garantie est applicable uniquement à la partie (ci-après dénommée : 'Acheteur') qui achète les produits directement à Opple. Opple garantit que chaque Produit sera exempt de défaut de matériel et de fabrication. La présente garantie sera valide pendant la période mentionnée dans la politique de garantie applicable pour les Produits indiqués dans votre accord de vente. Si un Produit ne fonctionne pas conformément à cette garantie, Opple fournira un produit de remplacement gratuitement pour le Produit défectueux soumis à la politique de garantie applicable et aux conditions générales de la garantie limitée fixées ci-dessous.

### 2. Conditions générales

Seul l'Acheteur bénéficie de la garantie d'Opple. Si un Produit couvert par cette garantie est retourné par l'Acheteur, conformément à la section 3 et pendant la période de garantie applicable fixée dans la politique de garantie et qu'après examen, Opple détermine avec certitude que le Produit n'est pas conforme à cette garantie, Opple procédera, à son choix, à la réparation ou au remplacement du Produit ou de la pièce défectueuse de celui-ci ou remboursera à l'Acheteur le prix d'achat. A des fins de clarté, 'la réparation ou remplacement du Produit ou de la pièce défectueuse de celui-ci' n'inclut pas les activités, frais ou dépenses de démontage ou de réinstallation, y compris sans s'y limiter les frais et dépenses de main d'œuvre.

Si Opple choisit de remplacer le Produit et n'est pas en mesure de le faire parce qu'il a été abandonné ou n'est pas disponible, Opple peut rembourser l'Acheteur ou remplacer le produit par un article comparable (pouvant présenter de légers écarts de conception et de spécifications).

Aucun agent, distributeur ou détaillant n'est autorisé à changer, modifier ou étendre les conditions de la garantie au nom d'Opple.

Cette garantie s'applique uniquement lorsque le Produit a été correctement branché et utilisé dans les limites des valeurs électriques, de l'étendue de son utilisation et des conditions environnementales indiquées dans les spécifications, les directives d'utilisation, les normes IEC ou tout autre document accompagnant les Produits. Si un Produit s'avère défectueux ou ne pas fonctionner conformément aux spécifications, l'Acheteur devra en avertir Opple par écrit.

Opple facilitera la résolution technique des problèmes.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou à l'incapacité de fonctionner découlant de toute catastrophe naturelle ou de tout abus, mauvaise utilisation, utilisation anormale ou en violation de toute norme, code ou instructions applicables, y compris mais sans y être limité ceux contenus dans les dernières normes de sécurité, de l'industrie et/ou électriques pour la (les) région(s) concernée(s).

En outre, les pièces d'usure telles que les batteries qui nécessitent un remplacement / entretien régulier (sauf indication contraire dans la fiche technique du produit correspondante) sont exclues de cette garantie.

Cette garantie sera nulle et non avenue si des réparations ou des modifications ont été apportées au Produit par qui que ce soit sans autorisation écrite d'Opplé. La date de fabrication du produit doit être clairement lisible. Opplé se réserve le droit de prendre la décision finale concernant la validité de toute demande d'application de la garantie.

Si Opplé le demande, les Produits non conformes ou défectueux deviendront la propriété d'Opplé dès qu'ils auront été remplacés.

L'acceptation d'un avoir ou de leur remplacement aux termes des présentes conditions générales entraîne pour l'Acheteur l'obligation d'éliminer les produits défectueux conformément à la réglementation locale, lequel s'engage à ne pas les réutiliser d'une manière quelconque.

### 3. Demandes d'application de la garantie

Toutes les périodes de garantie mentionnées sont sous condition qu'un représentant d'Opplé ait accès au Produit ou système pour en vérifier la non-conformité. Les demandes en garantie doivent être enregistrées, notifiées et les Produits retournés à l'entité locale d'Opplé dans les 30 jours suivant la constatation du défaut, en précisant en tout état de cause les informations suivantes (des informations supplémentaires peuvent être requises) :

- Numéro de lot, numéro à 4 chiffres figurant sur l'étiquette argentée du produit ;
- détails concernant les Produits défectueux et pour les garanties de Système, détails également concernant les autres composants utilisés ;
- date d'installation, date et numéro de facture ;
- description détaillée du problème,
- utilisation, heures d'éclairage et nombre de cycles d'allumage ;
- photos du produit défectueux

En cas d'informations requises manquantes ou erronées, les avoirs ou le remplacement sans frais des produits ne seront pas accordés.

Tout produit retourné est examiné par OPPLÉ. Les avoirs ne sont accordés qu'après constatation par OPPLÉ que les produits en question sont défectueux.

Si une demande d'application de la garantie est justifiée, Opplé paie les frais de transport. S'il ressort de cet examen que les produits fonctionnent correctement, les demandes d'avoir ou de remplacement de produit seront sans effet. Opplé peut facturer au Client les frais engendrés par les Produits retournés qui ne sont pas défectueux ou non conformes, ainsi que les frais de transport, de test et de manutention associés.

### 4. Aucune garantie implicite ou autre

- La garantie et les recours qu'elle contient sont les seules garanties données par Opplé concernant les Produits et sont données en lieu et place de toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles garanties sont rejetées par la présente.
- Aucune nouvelle garantie ne s'applique après un remplacement ou une réparation ; la Garantie initiale reste en vigueur.

- Les présentes conditions générales stipulent l'entière responsabilité et l'obligation d'Opplé à l'égard de l'Acheteur et le seul et unique recours de l'Acheteur concernant les Produits défectueux ou non conformes fournis par Opplé au Client, que ces dommages soient fondés ou non sur une garantie qui n'est pas mentionnée explicitement dans ces conditions générales, un acte délictuel, un contrat ou toute autre théorie juridique, même si Opplé a été informée ou a connaissance de ces défauts.

## 5. Limites et conditions

- Cette garantie est limitée et exclut, entre autres, l'installation, l'accès aux produits (échafaudages, monte-charge, etc.) et les dommages particuliers, accessoires et consécutifs (tels que manque à gagner, les dommages causés à un bien ou d'autres frais divers non mentionnés précédemment) et elle est définie plus précisément par les limites et les conditions fixées dans la politique de garantie correspondante et dans les présentes conditions générales.
- Sur demande, les représentants d'Opplé seront autorisés à accéder au Produit, système ou application défectueux pour en vérifier la non-conformité.
- Opplé ne peut être tenue responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant alternatif maximum dépassant les limites spécifiées pour les produits et celles définies dans les normes d'alimentation pertinentes (par ex. normes EN 50160).
- Sans en avoir informé Opplé et sans son autorisation écrite, Opplé ne peut être tenue des frais encourus par l'Acheteur [auprès de tiers ou non].
- En ce qui concerne les produits vendus à l'Acheteur par Opplé, mais qui ne portent pas le nom ou des sous-marques d'Opplé, Opplé n'offre aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, y compris sans s'y limiter toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, mais mettra à la disposition de l'Acheteur, sur demande, uniquement dans les limites autorisées par la loi et les contrats pertinents, les garanties du fabricant du produit en question.